

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.010**Séance du **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 février 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Avenant à l'arrêté DDT 2019-1317 du 28/08/2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : Avis

Par courrier en date du 15 janvier 2026, adressé à Annemasse – Les Voirons Agglomération, Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sollicitent l'avis de l'EPCI dans le cadre du souhait des intercommunalités de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois de modifier la répartition territoriale des différents équipements dédiés.

En effet, Annemasse Agglo a proposé d'accueillir l'aire de grand passage sur le site d'Etrembières. En contrepartie, les autres communautés de communes ont accepté en 2024 de réaliser sur leurs territoires une part accrue des terrains familiaux programmés sur l'arrondissement.

Même si l'EPCI a la compétence « Accueil et Habitat Gens Du Voyage », les communes doivent bien être consultées et délibérer sur cette proposition d'avenant.

2026.010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant tel que proposée et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 février 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/02/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.